





Respecter strictement les procédures indiquées précédemment.

CASU-144:

Il est impératif d'aviser dans les plus brefs délais la centrale 144 et lui transmettre tous renseignements utiles afin qu'elle puisse organiser le remplacement de l'équipage impliqué.

Si vous pensez pouvoir quitter les lieux, donnez une estimation du temps d'indisponibilité sur place.

Intervention de la police:

La demande d'intervention de la police est de règle pour tout accident avec ou sans blessés. Elle n'empêche pas un constat à l'amiable sur le conseil de la patrouille de gendarmerie. L'établissement d'un constat à l'amiable sans présence de la police reste une exception réservée aux dégâts mineurs (rétroviseur, dégâts de peinture seule).

Données des parties impliquées:

Il est de votre responsabilité de récupérer sur site toutes les données nécessaires à la rédaction de la déclaration d'accident, même si un constat de police est établi. Référez-vous à la section 1.6.4 de ce document.

Généralités :

Lors de la rédaction d'un constat à l'amiable, **il ne faut jamais indiquer une quelconque reconnaissance de responsabilité par écrit ou oralement**. Les assurances détermineront celles-ci par la suite. Idem pour la police si elle est mandatée.

Il ne faut pas signer ni dater la déclaration d'accident !

Si nécessaire, faites vous aider par le Responsable Opérationnel.

Divers :

Pour chaque dommage causé ou constaté à un véhicule (p. ex manœuvres ou dégâts commis par un inconnu), le conducteur remplira une déclaration d'accident. Cela ne signifie nullement qu'il est responsable du dommage !

Emplacements des Dispositifs RAG 2000 - Véhicules BMW (Cardio 11, 12, 14 & 15)



Dans l'aile arrière gauche, accès coffre



Bloc Mémoire de Réserve dans la boîte à gants



1. Généralités

Le conducteur impliqué dans un accident est responsable de fournir toutes les données nécessaires à la déclaration du sinistre auprès du Service Transports, Distribution et Magasin (STDM) des HUG ainsi que de la compagnie qui assure nos véhicules. Il transmet toutes données utiles à la Police ainsi qu'à la partie adverse éventuellement impliquée. Si possible, il fournira des photographies des dégâts aux véhicules et des lieux en cas de nécessité (en utilisant pour ce faire le NATEL du Cardiomobile).

2. Sur le lieu du sinistre

Le collaborateur dispose de tous les documents nécessaires afin de faciliter les échanges de données entre les parties et la police. Un porte document identifié « Crash kit » de couleur bleue est situé dans chaque véhicule sur la face postérieure du siège conducteur.

Le « Crash kit » contient les éléments suivants :

- 2 Formulaires « Renseignements en cas d'accidents » - **A compléter sur les lieux obligatoirement** et à remettre au responsable opérationnel (RO)
- 2 Formulaires « Annonce de sinistre » de l'assurance Generali - **A compléter dès le retour aux HUG** - Ne pas remplir les rubriques 5 et 8. A la Rubrique 10, indiquer uniquement les parties de notre véhicule qui ont été endommagées sans chiffrer celles-ci. Ne pas répondre à la question relative à la possession d'une assurance ménage.
- 2 Copies de la carte grise, 1 copie de l'attestation du RAG, 2 formules contact HUG et Generali (réserve)
- 1 formule « Laissez-passer » pour l'aéroport de Genève
- 2 Constats à l'amiable au format européen
- 1 Enveloppe « Documents Police » à remettre à la police sur le lieu de l'accident
 - 1 copie de la carte grise
 - 1 copie attestation RAG
 - 1 formule contact assurance et HUG
 - 1 carte visite contact RO
- 1 Enveloppe « Documents partie adverse » à remettre à la partie adverse pour faciliter ses démarches
 - 1 copie de la carte grise
 - 1 formule contact assurance et HUG
 - 1 carte visite contact RO

Documents originaux:

Les cartes grises et attestations de conformité originales des RAG sont déposées dans les classeurs correspondant à chaque véhicule dans le bureau des cadres.

3. Déclaration d'accident auprès de l'assurance

Le responsable opérationnel transmet tous les documents utiles au STDM des HUG. Ce dernier est le seul à communiquer avec la compagnie d'assurance.

4. Rapport complémentaire

Le médecin chef de l'unité et/ou le RO peuvent exiger un rapport complémentaire en annexe de l'avis de sinistre afin de clarifier les circonstances de l'accident.

5. Préservation du secret

Le secret médical et le secret de fonction sont préservés en toutes circonstances. Le cas échéant l'ASC est cependant autorisé à dire si sa mission était mandatée ou non par le 144.

6. Contact avec les personnes impliquées

Seuls les cadres du service prennent contact avec les personnes impliquées dans l'accident. Si le collaborateur formule le souhait de reprendre contact avec une victime, il en demandera l'accord à sa hiérarchie.

7. Information

Au plus tard à la clôture administrative de l'évènement, le RO informe le collaborateur sur les détails du règlement du sinistre.

8. Responsabilité administrative personnelle

Le collaborateur impliqué dans un accident est responsable de remplir tous les documents tels que mentionnés précédemment. Un départ en congé ou en vacances ne l'exonère en aucun cas des formalités administratives liées au sinistre.